

**DECISION**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** les statuts de l'UFR LANSAD ;

**DECIDE**

Article 1

Mme Anne CHATEAU est nommée Administrateur provisoire de l'UFR LANSAD.

Mme Anne CHATEAU exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'UFR.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 13 septembre 2019 et sous réserve de sa publication et de sa transmission au recteur. La décision prendra fin à compter de la proclamation des résultats de l'élection du nouveau directeur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 juillet 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le **25 JUL. 2019**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

**25 JUL. 2019**